

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation du non recours au vote à scrutin secret : élection de la 14ème vice-présidente.	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14, L.4133-5 et L.4133-6 ;

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 relative à la mise en place de la Commission permanente composée, outre de la Présidente du Conseil régional, de 15 Vice-présidents et 15 autres membres ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le non recours au scrutin secret pour le vote portant sur l'élection de la 14ème vice-présidente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs